



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 février 2019 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 20 février 2019, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI.

Ont donné pouvoir : Mme M.C. BICHAUD a donné pouvoir à Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO a donné pouvoir à M. C. RYSER, Mme I. JAFFRE a donné pouvoir à Mme G. STIVANIN, M. M. SCHNEIDER a donné pouvoir à M. A. GUIOL.

Absent excusé : M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	22
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
<i>(sauf pour le vote des Comptes-Administratifs et des frais de représentation du Maire : 19 votants)</i>		
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe PAPINI est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

INFORMATION

Démission de Madame Solange BELLONDRADE, conseillère municipale :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal : par courrier en recommandé avec accusé réception reçu le 4 février 2019, Madame Solange BELLONDRADE, conseillère municipale depuis le 30 mars 2014, a donné sa démission.

Conformément à la réglementation, M. le Préfet a été informé par courrier du 14/2/2019. En vertu de l'article L270 du code électoral, et du fait qu'il n'existe pas de candidat suivant sur la liste, le siège restera vacant.

M. Le
Maire
A. GUIOL

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

DECISIONS

1 Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

ATTRIBUTION du Marché à Procédure Adaptée, relatif des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal (Tranche 2), aux titulaires ci-après :

- **S.P.P.R. (SOCIETE PROVENCEALE DE PARQUETS ET REVETEMENTS) (LOT 7 : CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATIONS - MENUISERIES INTERIEURES - SOLS SOUPLES)**

Parc d'Activités du chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne, 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, pour un montant de **55 045.91 € H.T. + Option 2 : 1 931.76 € H.T.**

- **ITEL NIRONI (LOT 8 : ELECTRICITE) ; 79 Route de Marseille - 83670 BARJOLS,** pour un montant de **39 419.00 € H.T. + Option 4 : 4 440 € H.T.**

- **SARL LAROSE (LOT 9 : PLOMBERIE) ; 867 Avenue des Bousquets 83390 CUERS,** pour un montant de **107 030 € H.T.**

- **GFAP PROVENCE (LOT 10 : PEINTURE) ; 1087 Route du Val - 83170 BRIGNOLES,** pour un montant de **31 116,50 € H.T. + Option 2 : 858 € H.T. + Option 3 : 1 612 € H.T.**

- **DLTS (LOT 11 : DEMENAGEMENT) ; 260 Avenue de l'Europe - 83300 DRAGUIGNAN,** pour un montant de **11 267.23 € H.T.+Option 1:1 867.20 € H.T.+Option 2:1 636.20 € H.T.**

Plus T.V.A. en vigueur pour chacun des lots ci-dessus (20%).

ATTRIBUTION du Marché relatif à l'installation de deux classes avec deux constructions modulaires dans l'enceinte du groupe scolaire Blaise Pascal, au titulaire ci-après :

- Entreprise **ALGECO-ALGECO S.A.S.-**Agence de Marseille ;ZI les Estroublans-21 Avenue de Rome-BP50089-13742 VITROLLES CEDEX, pour un montant de **22 923.77 € T.T.C.**

M. le
Maire
A. GUIOL

ATTRIBUTION du Marché relatif au bornage amiable des parcelles cadastrées C N°s 7456-253-455-265, pour l'aménagement de l'Avenue de la Libération, au titulaire ci-après :

- **Eurl de Géomètre Expert Philippe CRUZ** – Rue Berthelot – Les Espaluns - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de **1 779.60 € T.T.C.**

ATTRIBUTION du Marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable, Chemin du Moulin à Néoules, au titulaire ci-après :

- **SAS MINETTO** – 6 Allée des Tilleuls – Parc d'Activité Val de Durance -04200 – SISTERON, pour un montant de **95 946.00 € T.T.C.**

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

FINANCES

2 Modification des montants de l'ouverture de crédits sur les programmes d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 :

Suite à la transmission de la Délibération n° 3 du 28 janvier 2019, portant ouverture de crédits sur les programmes d'investissement, les services préfectoraux nous invitent à préciser les montants. En effet, les 25 % des crédits autorisés avant les votes des budgets primitifs 2019, s'effectuent hors prise en compte des Restes à Réaliser de l'année N-1.

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs 2019, pour le budget principal (M14) et le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49) dans les limites indiquées, ci-après :

• Budget de la commune (M14) :	BP 2018	DM1/2018	DM2/2018	TOTAL
Dépenses réelles d'investissement	573 241.10 €	330 000.00 €	0.00 €	903 241.10 €
Remboursement de la dette	216 984.03 €	0.00 €	0.00 €	216 984.03 €
Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP hors dette				686 257.07 €
Limite des crédits autorisés (25% des crédits ouverts en N-1)				171 564.27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximale de 171 564.27 €, soit 25 % de 686 257.07 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	58 000.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	113 000.00 €
TOTAL (inférieur au plafond autorisé)	171 000.00 €

• Budget de l'eau et de l'assainissement (M49) :	BP 2018	DM1/2018	TOTAL
Dépenses réelles d'investissement	622 189.80 €	0.00 €	622 189.80 €
Remboursement de la dette	40 768.87 €	0.00 €	40 768.87 €
Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP hors dette			581 420.93 €
Limite des crédits autorisés (25% des crédits ouverts en N-1)			145 355.23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximale de 145 355.23 €, soit 25 % de 581 420.93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : immobilisations en cours	30 000.00 €
TOTAL (inférieur au plafond autorisé)	30 000.00 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré,
VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
RAPPORTE la délibération n°2019-03 portant sur les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ; **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; **DIT** que ces crédits seront inscrits aux Budgets lors de leur adoption. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le
Maire
A. GUIOL

3	<p>Attribution de compensation provisoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte 2019 : Pour tenir compte des nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Provence Verte (SDIS83), il y a lieu d'acter le nouveau montant de l'attribution de compensation provisoire attribué par la CAPV (Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) à la commune. Il est établi à 756 339 € pour l'année. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, du montant provisoire de l'attribution de compensation qui sera versé à la commune, par la CAPV, par 12^{ème} et qui s'élève à 756 339 € pour l'année 2019.</p> <table border="1" data-bbox="220 383 598 488"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL																								
DONT ACTE																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	
4	<p>Frais de représentation du Maire 2019 : les membres du Conseil fixent les indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2019. Il est proposé de fixer l'indemnité 2019 à 1 326.43 € brut soit 1 200 € net. Les indemnités pour frais de représentation sont prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et sont réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune). Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE l'octroi de l'indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour l'exercice 2019 et la fixe à la somme de à 1 326.43 € brut (1 200 € Net); PRÉCISE que l'indemnité sera versée en totalité, en une fois ; DIT que la somme est inscrite au Budget 2019 de la commune. <i>Monsieur le Maire ne participe pas au vote.</i></p> <table border="1" data-bbox="220 842 598 947"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	19	0	0	M. le Maire A. GUIOL																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
19	0	0																																	
5	<p>Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget de la Commune (M14) : Les pièces comptables 2018, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire, STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <table border="1" data-bbox="220 1301 598 1406"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	
6	<p>Vote du Compte Administratif 2018 – Budget de la Commune (M14) : Le Compte Administratif du budget communal 2018 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="256 1491 1283 1783"> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement Recettes</td> <td>:</td> <td>3 194 138.17 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement Dépenses</td> <td>:</td> <td>2 903 053.10 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent de Fonctionnement reporté 2017</td> <td>:</td> <td>383 008.50 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de Fonctionnement 2018</td> <td>:</td> <td>674 093.57 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>1 077 204.29 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>1 252 619.84 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'Investissement reporté 2017</td> <td>:</td> <td>-616 307.26 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Investissement 2018</td> <td>:</td> <td>-791 722.81 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. <i>Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.</i> Sous la Présidence de Monsieur Christian RYSER, le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget communal (M14), dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1" data-bbox="220 1973 598 2069"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Fonctionnement Recettes	:	3 194 138.17 €	Fonctionnement Dépenses	:	2 903 053.10 €	Excédent de Fonctionnement reporté 2017	:	383 008.50 €	Résultat de Fonctionnement 2018	:	674 093.57 €	Investissement Recettes	:	1 077 204.29 €	Investissement Dépenses	:	1 252 619.84 €	Déficit d'Investissement reporté 2017	:	-616 307.26 €	Résultat d'Investissement 2018	:	-791 722.81 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	19	0	0	M. le Maire A. GUIOL
Fonctionnement Recettes	:	3 194 138.17 €																																	
Fonctionnement Dépenses	:	2 903 053.10 €																																	
Excédent de Fonctionnement reporté 2017	:	383 008.50 €																																	
Résultat de Fonctionnement 2018	:	674 093.57 €																																	
Investissement Recettes	:	1 077 204.29 €																																	
Investissement Dépenses	:	1 252 619.84 €																																	
Déficit d'Investissement reporté 2017	:	-616 307.26 €																																	
Résultat d'Investissement 2018	:	-791 722.81 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
19	0	0																																	

7	<p>Affectation du résultat 2018 – Budget de la Commune (M14) : Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement :</p> <table border="1" data-bbox="225 185 1401 255"> <tr> <td>- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)</td> <td>:</td> <td>223 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>- Report en Fonctionnement</td> <td>:</td> <td>451 093.57 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du Budget de la Commune (M14) ci-dessus présentée.</p> <table border="1" data-bbox="220 342 598 450"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	223 000.00 €	- Report en Fonctionnement	:	451 093.57 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL																		
- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	223 000.00 €																																	
- Report en Fonctionnement	:	451 093.57 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	
8	<p>Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) : Les pièces comptables 2018, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire, STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <table border="1" data-bbox="220 775 598 880"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	
9	<p>Vote du Compte Administratif 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) : Le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2018 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="276 996 1241 1283"> <tr> <td>Exploitation Recettes</td> <td>:</td> <td>165 218.08 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td>:</td> <td>134 511.83 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'Exploitation reporté 2017</td> <td>:</td> <td>175 271.24 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Exploitation 2018</td> <td>:</td> <td>205 977.49 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>478 706.78 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>450 990.78 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'Investissement reporté 2017</td> <td>:</td> <td>175 352.11 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Investissement 2018</td> <td>:</td> <td>203 068.11 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. <i>Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.</i> Sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement (M49), dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1" data-bbox="220 1462 598 1570"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Exploitation Recettes	:	165 218.08 €	Exploitation Dépenses	:	134 511.83 €	Excédent d'Exploitation reporté 2017	:	175 271.24 €	Résultat d'Exploitation 2018	:	205 977.49 €	Investissement Recettes	:	478 706.78 €	Investissement Dépenses	:	450 990.78 €	Excédent d'Investissement reporté 2017	:	175 352.11 €	Résultat d'Investissement 2018	:	203 068.11 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	19	0	0	M. le Maire A. GUIOL
Exploitation Recettes	:	165 218.08 €																																	
Exploitation Dépenses	:	134 511.83 €																																	
Excédent d'Exploitation reporté 2017	:	175 271.24 €																																	
Résultat d'Exploitation 2018	:	205 977.49 €																																	
Investissement Recettes	:	478 706.78 €																																	
Investissement Dépenses	:	450 990.78 €																																	
Excédent d'Investissement reporté 2017	:	175 352.11 €																																	
Résultat d'Investissement 2018	:	203 068.11 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
19	0	0																																	
10	<p>Affectation du Résultat 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) : Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de Fonctionnement :</p> <table border="1" data-bbox="276 1630 1393 1700"> <tr> <td>Affectation en Section d'Investissement (1068)</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Report en Fonctionnement</td> <td>:</td> <td>205 977.49 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation du résultat 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement (M49), ci-dessus présentée.</p> <table border="1" data-bbox="220 1787 598 1888"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Affectation en Section d'Investissement (1068)	:	0.00 €	Report en Fonctionnement	:	205 977.49 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL																		
Affectation en Section d'Investissement (1068)	:	0.00 €																																	
Report en Fonctionnement	:	205 977.49 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	

11

Débat d'Orientation Budgétaire 2019 : Budget de la Commune (M14) et Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, comme chaque année, le diaporama permettant de débattre sur les Orientations Budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (*bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population*).

Les Membres du Conseil Municipal ont examiné l'évolution des différents chapitres du budget communal (M14) et de celui de l'eau et de l'assainissement (M49), en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et ont débattu de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière (Emprunt) et fiscale (Détermination des Taux). Depuis 2018, il a été instauré, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2017. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Il n'est proposé aucune augmentation des taux pour cet exercice.

En section de fonctionnement l'objectif du Budget Primitif 2019 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. Les charges de personnel (012) connaîtront une augmentation due, en partie, au Glissement Vieillessement Technicité (GVT) mais aussi au transfert des compétences sport et culture exercées, et modifiées en cours d'année 2018, par la Communauté d'Agglomération et restituées à la commune en juillet 2018. Cette augmentation en dépenses du chapitre 012 est compensée par une augmentation de l'équivalent en recettes issue de l'attribution de compensation.

En matière d'investissement :

Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire et d'aménager également son parvis et ses abords.

Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, fontaines, clubs house pour les tennis et le football, etc...

Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, l'acquisition d'un véhicule pour les besoins des services et la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d'eau.

Une réflexion sur notre politique d'aménagement foncier doit être réalisée pour mener à bien les projets identifiés par le nouveau PLU : Avenue de la Libération, Rue de la Font Vieille, etc.

Notre réflexion devra également porter sur la poursuite de l'embellissement de notre village : jardin de La Calade, entrées du village, etc.

En ce qui concerne le Budget de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux décisions prises lors du Débat de l'année dernière, il est proposé d'inscrire pour cette année, en section d'investissement, les programmes suivants : renouvellement du réseau public d'eau potable du Chemin du Moulin et travaux d'assainissement de la Rue des Chasseurs. Après ces opérations structurantes, la commune aura équipé l'ensemble des zones urbanisées de son territoire. Une réflexion est également à conduire dans le cadre de l'assainissement des hameaux. Par ailleurs, nous restons, à ce jour, dans l'optique, conformément à la loi, d'un transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DIT**, que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 est ainsi fait.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le
Maire
A. GUIOL

M. le
Maire
A. GUIOL

URBANISME

12

Acquisition partielle de parcelle :

Dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin du Moulin, il convient de procéder à l'acquisition partielle d'une parcelle concernée par le projet.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section A n° 709 pour une superficie de 33 m² au prix de 10€/m², soit pour un montant de 330 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à acquérir la parcelle décrite ci-dessus, pour une superficie de 33 m² au prix de 10€/m², soit pour un montant de 330 €, et à signer les actes relatifs à cette acquisition ; **DIT** que la somme sera inscrite au Budget 2019.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. J. ELIE

<p>13</p>	<p>Création d'une servitude de passage et d'un échange de parcelle – modification de la délibération du 5 novembre 2018 visant à corriger la superficie : Il s'agit d'apporter une correction de la superficie donnée à la commune lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2018, qui a été annoncée pour 80 m² et qui, après constat par les géomètres des deux propriétaires, s'avère être de 102m². Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la correction de la superficie de la servitude de passage, contrôlée par les géomètres, qui s'avère être de 102m² au lieu de 80 m² ; REAFFIRME sa volonté de créer la servitude de passage sur la voirie communale à Monsieur PODOGORSKA ; REAFFIRME sa volonté d'acquérir à titre gratuit la parcelle section E n°114 d'une superficie de 102m² ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.</p> <table border="1" data-bbox="217 472 598 580"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. J. ELIE</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
RESSOURCES HUMAINES											
<p>14</p>	<p>Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés – Parcours Emploi Compétences (PEC) : Monsieur le Maire propose de créer un emploi en contrat aidé "Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet emploi est destiné à l'animation de l'ALSH, du périscolaire et de la restauration scolaire, pour un temps non complet (31h hebdomadaires), à compter de février 2019. Ce contrat de travail à durée déterminée sera établi pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement. Ce contrat aidé s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Une formation BAFA sera financée pendant le contrat. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet dans le cadre du dispositif des contrats aidés " Parcours Emploi Compétences" ; PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable sous réserve des dispositifs en vigueur ; AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec la Mission Locale de Brignoles ; DIT que le budget prévoit la dépense.</p> <table border="1" data-bbox="217 1189 598 1296"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p>15</p>	<p>Création d'emplois occasionnels et non permanents pour pallier les besoins ponctuels, à compter de 2019 : Monsieur le Maire propose de créer : - 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant les périodes estivales, à compter de 2019. - 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, à compter de 2019, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du service jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. - 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, adjoint technique à temps complet, pour renforcer l'équipe de la Police Municipale, durant la période estivale 2019. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des emplois tels que décrits ci-dessus ; DIT que la rémunération sera celle des adjoints d'animation et des adjoints techniques de catégorie C, échelon 1, Indice Brut 348, Indice Majoré 326 ; DIT que le Budget prévoit la dépense.</p> <table border="1" data-bbox="217 1856 598 1964"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

16 Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs :

Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet, 34h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique à 31h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression des postes décrits ci-dessus, **DIT** que le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune, au 1^{er} mars 2019, après prise en compte des créations/suppressions de postes ci-dessus, est le suivant :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	6	6	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	0	1
Adjoint Administratif	35.00	4	2	2
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	35.00	1	1	0
Brigadier	35.00	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	35.00	2	2	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	30.00	2	0	2
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	35.00	7	7	0
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	33.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	30.00	2	2	0
Adjoint Technique	35.00	4	3	1
Adjoint Technique	34.00	1	1	0
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	35.00	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	35.00	4	3	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine	35.00	1	0	1
TOTAL		44	34	10

DIT que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	1

M.
C. RYSER**17 Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques :**

Le Centre de Gestion propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.

L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques proposées par le Centre de Gestion du Var.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M.
C. RYSER

INTERCOMMUNALITE

18
Nouvelle adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ :

La commune de SAINT-TROPEZ a délibéré le 8/11/2018 pour adhérer au SYMIELECVAR tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 23 janvier 2019, pour l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au SYMIELECVAR ; **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M.
C. RYSER**19**
Transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1: "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie" de la Commune de CAVALAIRE :

La commune de CAVALAIRE a délibéré le 26/11/2018 pour acter le transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1 : "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie", exercées par le Syndicat tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 23 janvier 2019, pour adopter le transfert de la Commune de CAVALAIRE des compétences décrites ci-dessus. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert au SYMIELECVAR de la Commune de CAVALAIRE dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1 : "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie", de la Commune de CAVALAIRE ; **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M.
C. RYSER

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 1^{er} mars 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984

